

# Appel à créations

## « LIENS & SECRETS »

### À destination des structures de Bourgogne-Franche-Comté

Date limite des inscriptions vendredi 15 décembre 2020

Chaque année, l'association Itinéraires Singuliers propose un thème qui invite à la rencontre et à la création. Chacun peut, là où il est et avec les moyens qu'il a, participer ainsi à un projet collectif, fédérateur et solidaire et construire durant plusieurs mois une œuvre avec ses publics.

En 2021, c'est le festival qui nous réunit, et donc toutes les formes d'expression sont possibles.

#### **Pour les arts plastiques :**

Du mardi 15 mars au 1er mai, les créations seront présentées devant l'Orangerie au Jardin de l'Arquebuse (extérieur) ou à l'église St. Philibert (Intérieur).

#### **Pour les spectacles vivants :**

Les spectacles seront présentés à la Maison Phare de Dijon début avril (*dates à définir*)

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter Isabelle Picard au 03.80.41.37.84 – ou bien par E-mail : [communication@itinerairesinguliers.com](mailto:communication@itinerairesinguliers.com)

## Règlement

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

L'Association Itinéraires Singuliers, pôle ressources « Arts, Cultures, Santé et Handicaps » en Bourgogne-Franche-Comté, a pour objet de favoriser l'épanouissement de la personne et de tisser des liens sociaux. Dans cette perspective, elle cherche à promouvoir l'art et l'expression sous toutes leurs formes, comme moyens privilégiés de lutte contre les exclusions.

Vous trouverez plus d'informations sur notre tout nouveau site internet : <https://www.itinerairesinguliers.com>

### **ARTICLE 2 : Participants**

L'appel à création est destiné aux structures (éducatives, sociales, médico-sociales, sanitaires, associatives, etc...) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 3 : Objet de l'appel à création**

- Le principe général : Nous vous proposons de participer à un projet collectif et solidaire avec vos publics. Chaque groupe participant est invité à construire une œuvre collective.

**Les œuvres plastiques réalisées pour la biennale 2020 (annulées à cause de la pandémie) sont bien entendu les bienvenues à l'Orangerie.**

- Les objectifs de l'appel :

- Offrir un espace d'expression, d'ouverture et d'enrichissement pour les participants au projet,
- Créer du lien social et favoriser le " faire ensemble ",
- Questionner notre rapport à l'autre et à sa singularité, faire évoluer les regards.

- Quelques règles pour construire votre création :

- **Il s'agit d'une création collective** : chaque groupe donne naissance à une œuvre. Chaque groupe peut s'associer, s'il le désire, à un moment donné du projet, avec un groupe d'une autre structure pour partager des ateliers...

#### **Pour les arts plastiques :**

- **Certaines créations pourront être amenés à être exposées à l'extérieur**, notamment les grandes sculptures et installations. Elles devront donc pouvoir résister aux intempéries : vent, pluie, soleil...  
*Petit conseil : pensez au vernis Marin ! Vous pouvez aussi faire le choix qu'elle subisse les affres du temps.*
- **D'autres créations volumineuses peuvent être présentées en intérieur** (église St. Philibert)
- **Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration d'une œuvre, notre responsabilité étant engagée, nous nous réservons le droit de refuser une œuvre ne répondant pas à ces exigences.**
- **Tous les matériaux sont possibles** (en fonction d'une exposition à l'extérieur ou à l'intérieur) : Objets de récupération (et ce dans l'esprit de l'art brut et singulier), métal, bois, plastique... et toutes les techniques sont envisageables : collage, écriture, peinture, photographie... Attention, aucun branchement électrique ne sera possible sur place pour les installations et sculptures en extérieur.
- **Elle aura une taille maximum de 2m50 de haut (socle compris) et de 2m de large.** La structure devra être facilement transportable, démontable et remontable sur place.

#### **Pour les spectacles vivants :**

Une scène et une régie lumière seront mises à disposition pour vos créations (**imaginez des spectacles courts**)

#### **ARTICLE 4 : Calendrier**

- **Dépôt de votre dossier de participation** : Inscription via le bulletin d'inscription (*téléchargeable sur le site*) Avant fin janvier 2021, vous pourrez remplir et nous retourner une « fiche suivi de projet » (*à télécharger sur notre site*) pour apporter à l'équipe d'Itinéraires Singuliers quelques précisions sur sa création en vue de son installation (support, taille, matériaux...) ou de sa réalisation, pour les spectacles vivants.

##### ***Pour les arts plastiques :***

- Exposition de votre création : du 15 mars au 1er mai pour les arts plastique
- Dépôt de votre création : Chaque structure participante s'engage à transporter par ses propres moyens et à venir installer sa création à Dijon (*date exacte à confirmer*). *Si vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à nous contacter (transport, installation, désinstallation).*
- Retour et reprise de votre création : À la fin de l'exposition, chaque structure s'engage à venir reprendre sa création (date à définir).

##### ***Pour les spectacles vivants :***

Les spectacles seront présentés sur deux après-midis, début avril. Arrivée des groupes le matin pour jouer l'après-midi.

Toutes les structures seront conviées à un vernissage collectif du Festival (*date en cours pour le moment*), une belle occasion de se rencontrer, partager et découvrir les expositions collectives.

#### **ARTICLE 5 : Droit à l'image**

Chaque professionnel accompagnant un groupe s'engage à obtenir, préalablement à toute prise de vue et à toute utilisation d'une image, l'accord des personnes accompagnées (ou de leur représentant légal) pour que celles-ci soit photographiées ou filmées. Les images pourront être utilisées si besoin par l'association (site internet, page facebook...), par ses partenaires et les médias. L'association se dégage de toute responsabilité à ce sujet.

#### **ARTICLE 6 : Conditions particulières pour toute participation**

- Ceci est bien un appel à création et non un appel à projet. L'association Itinéraires Singuliers n'apporte aux participants aucune aide financière dans la réalisation de leurs projets, dans aucun domaine (achat de matériel, prise en charge d'un intervenant, aide aux déplacements, etc..).

- Chaque établissement participant à l'appel à création doit être adhérent à l'association Itinéraires Singuliers (Structures de moins de 20 salariés = 20€ de cotisation ; Structures de plus de 20 salariés = 100€ de cotisation). Vous pouvez adhérer en ligne via notre site internet et nous faire parvenir ensuite un chèque à l'ordre d'Itinéraires Singuliers : <https://www.itinerairesinguliers.com/presentation.html#w-anchor-jraoof7u1dti7j5clc>

**ARTICLE 7 : Droit applicable** : Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférant à son interprétation et à son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.